

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

PROCÈS-VERBAL

83^e séance / mardi 9 octobre 2018 à 17 h 00

Maison du citoyen, salle des Comités, 2^e étage, 25, rue Laurier

PRÉSENCES :

Membres

M. Jean Lessard, président – Conseiller, district de la Rivière-Blanche (n° 16)

M^{me} Audrey Bureau – Conseillère, district d'Aylmer (n° 1)

M. David Reford – Citoyen, producteur agricole

M. Roger Turcotte – Citoyen, producteur agricole

M. Gaston Palerme – Citoyen, producteur agricole

Secrétaire

M. Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressources internes

M. Jean-Pierre Valiquette – Directeur adjoint, planification et gestion du territoire

M. Dave Cassivi – Responsable de projets, expertise-conseil

ABSENCE :

Membre

M. Marc Carrière – Conseiller, district de Masson-Angers (n° 17)

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 44.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté avec ajout aux varia d'un point concernant une possible signalisation pour diminuer la vitesse en zone agricole.

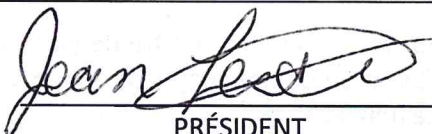
Des questions sont également posées sur la possibilité de brûler des branches et branchaillles, et de couper des arbres malades ou morts sur un terrain en zone agricole. Concernant la coupe d'arbres, la réglementation ne différencie pas actuellement un terrain situé à l'intérieur de la zone agricole d'un autre situé hors de la zone agricole. Le PDZAA permettra à court terme de simplifier le cadre réglementaire applicable à la zone agricole incluant une revue des dispositions relatives à l'abattage d'arbre. Pour ce qui est de brûler des branches et branchaillles, le règlement sur la prévention des incendies a récemment été modifié pour autoriser cette pratique en zone agricole.

3. Approbation du procès-verbal de la 82^e séance tenue le 4 juin 2018

Le procès-verbal de la 82^e séance tenue le 4 juin 2018 est approuvé.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier



PRÉSIDENT



SECRETAIRE

4. Signature du procès-verbal de la 82^e séance tenue le 4 juin 2018

Le procès-verbal de la 82^e séance tenue le 4 juin 2018 est signé par le président.

5. Suivi du procès-verbal de la 82^e séance tenue le 4 juin 2018

Les dossiers présentés de la 82^e séance tenue le 4 juin 2018 ont suivi leur cours normal vers la séance du conseil municipal du 12 juin 2018.

6. Suivis autres dossiers

Aucun autre suivi n'a été effectué.

7. Date de la prochaine séance

La prochaine séance du Comité consultatif d'urbanisme aura lieu le lundi 3 décembre 2018.

8. Période de questions des citoyennes et citoyens

Aucun citoyen ou citoyenne ne s'est présenté à la période de questions.

9. Adoption du Plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZAA)

L'objectif est de recommander le PDZAA pour adoption à la séance du conseil de novembre. Le document papier est à finaliser. Le montage financier est ficelé. Le PDZAA comporte seize actions étalées sur cinq ans. Une reddition de compte sera réalisée chaque année au CCA pour suivre l'évolution du PDZAA. Un montant de 250 000\$ est nécessaire à sa mise en œuvre et le coût est assumé en totalité par la Ville. Un nouveau programme de subvention du MAPAQ pourrait venir bonifier les interventions prévues. La première année du PDZAA prévoit une révision règlementaire à la fin de 2019.

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Des précisions sur le programme provincial de l'Arterre;
- Le moment où le besoin d'une ressource humaine supplémentaire pour l'application du PDZAA sera évalué; les raisons qui expliquent qu'une ressource supplémentaire n'a pas déjà été désignée; la nécessité d'avoir une ressource experte en matière agricole affectée à la Ville;
- Qui assurera la mise en œuvre durant la première année; une entente est possible avec un partenaire externe pour supporter l'application du PDZAA; un budget récurrent annuel est prévu afin d'obtenir une expertise externe; la majeure partie du travail sera fait à l'interne;
- Les agriculteurs situés dans une MRC se qualifient au programme de soutien au drainage du MAPAQ, mais pas ceux de la Ville de Gatineau; l'action 1.4 du PDZAA prévoit faire des représentations politiques auprès du gouvernement provincial à ce sujet;
- Le taux de taxation agricole doit être évalué pour proposer une tarification plus adaptée aux services offerts;
- Bien identifier les irritants et faire des ajustements règlementaires conséquents;
- Développer de nouveaux marchés; favoriser le commerce transfrontalier;
- Préciser à l'action 2.5 que le conseil sera partenaire de cette action;
- Il est proposé par M. Lessard, et secondé par Mme Bureau, d'ajouter un montant minimal de 15 000 \$ à la première année du PDZAA réservé aux communications; elles devront être offertes dans les deux langues officielles;
- Au point 3.2 du plan d'action du PDZAA, il est demandé de modifier le titre de l'action pour : « Établir des partenariats pour sensibiliser la population au domaine agricole via notamment les réseaux scolaire et communautaire et de manière non limitative. »;
- Il est demandé de revenir au CCA à la fin de la première année avec un plan financier complet;

- La possibilité de taxer les terres agricoles en friche.

R-CCA-2018-10-09 / 10

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris l'engagement de se doter d'un Plan de développement de la zone et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a octroyé une subvention permettant de couvrir 50 % des dépenses admissibles à la réalisation de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement de la zone et des activités agricoles a été élaboré en collaboration avec les producteurs, les intervenants et les organismes du secteur agricole œuvrant sur le territoire de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement de la zone et des activités agricoles représente une occasion pour la Ville de réaffirmer son engagement à promouvoir le secteur, à soutenir les entrepreneurs et la relève agricole, et à les accompagner dans leurs efforts pour offrir des produits de qualité et explorer de nouvelles avenues de développement du marché;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2019-2023 assure le déploiement du Plan de développement de la zone et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE ce Comité considère qu'un budget doit être alloué aux communications visant à faire la promotion du PDZAA et que ces communications doivent être offertes dans les deux langues officielles;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil l'adoption du Plan de développement de la zone et des activités agricoles et de prévoir un budget de 15 000 \$ à la première année du PDZAA réservé aux communications visant à en faire la promotion.

RECOMMANDÉ

10. Discussion sur la réglementation concernant la chasse sur le territoire agricole de la Ville de Gatineau

Le Service de police, ainsi qu'un aménagiste de l'UPA spécialisé en jumelage agriculteur-chasseur/trappeur, n'était pas disponible pour rencontrer le CCA à la présente séance. Ils seront réinvités à la séance du 3 décembre prochain.

Mme Bureau explique alors la méthodologie de ses recherches concernant la chasse en milieu agricole, actuellement prohibée sur tout le territoire de la Ville de Gatineau.

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Les agriculteurs ont différentes perspectives à ce sujet;
- La chasse récréative par rapport à la chasse pour sauver les récoltes; les paramètres sont à établir;
- L'impossibilité d'abattre un animal, même s'il cause des dommages à la propriété;
- Le PDZAA permettra des ajustements règlementaires;
- Le Ministère des forêts, de la Faune et des parcs, ainsi que la SPCA, pourraient être des contacts intéressants;
- Les dommages par certains animaux n'ont de répercussions que sur les terrains cultivés; les agriculteurs ne sont pas compensés convenablement actuellement pour les pertes de récoltes dues aux animaux.

11. Varia

a) La signalisation pour réduire la vitesse en milieu agricole

Il est mentionné par un membre qu'une problématique prend place sur le chemin de la Montagne dans le secteur d'Aylmer, pendant la période de récolte des foins, concernant le volume de circulation et la vitesse excessive, en partie parce que le Ministère des Transports du Québec redirige la circulation sur cette voie. Des tracteurs circulent sur cette voie à une vitesse maximale de 40 km/h. Il est proposé d'aménager une signalisation qui informerait les usagers de la route qu'ils sont en zone agricole. Un autre membre ajoute que la vitesse permise devrait être réduite sur le chemin Baillie.

On leur répond que les démarches pour aménager une signalisation adéquate sont entamées, et que chaque enseigne devra être installée « pièce par pièce ». De plus, un avis sur la vitesse maximale en milieu rural et agricole sera demandé à la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité.

12. Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 02.